

Procès-verbal n° 14 de la commission sportive

du 12 février 2020

Présents: Gérard FAYARD ; Jeannine MOURGUES et Pascal PEZAIRE

+ Courrier du FC Arzon

La commission sportive confirme que la dérogation de sous-classement accordée pour les deux joueuses U16 pour le CHAMPIONNAT de district , ne permet pas à l'équipe en ayant bénéficié, d'accéder à la phase finale de la COUPE Futsal, cette dérogation n'étant valable que pour le championnat .

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F.